

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller.

Etaient présents : M. QUINCHE, Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, BONNOTTE, Mme LECOUTURIER, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, M. THUILLIER, Mme BAUDRY, M. BACHELIER, Mme LEPONT, M. PERRIN et Mme BLED.

Etaient absents et excusés : Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. P. LAJOINIE, Mmes HENNEQUIN, LANGLET, M. KARSENTY, Mmes LEMAIRE, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT, CHARPENTIER et PELLERIN ; Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. P. LAJOINIE et Mme LANGLET ayant respectivement donné pouvoir à MM. CADET, GERLOT, Mme TOUCHAIS-YANCA et M. QUINCHE.

Mme Karine WELTER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire fait part du récent décès d'Anaël Topenot, artiste peintre, et tient à rendre, au nom de la Ville, hommage à cette figure emblématique de Sézanne, qui laissera une empreinte artistique affirmée et aura formé de très nombreux élèves ; il adresse ses sincères condoléances au fils de Mme Topenot ;

- M. le Maire se réjouit du succès rencontré, cette année encore, par les concerts gratuits proposés dans le cadre des Soirs de Fête organisés par la Ville ; il regrette toutefois que quelques incidents désagréables aient émaillé les premières soirées, et que cela ait nécessité de faire appel à des vigiles pour les derniers samedis ;

- M. le Maire souligne que le feu d'artifice proposé le 13 juillet au soir pour la Fête Nationale a fait l'admiration des très nombreux spectateurs massés autour du stade de la Fontaine du Vé ; par contre, le bilan de la journée du 14 juillet, et notamment les jeux et le bal musette, est plus décevant ; aussi, la municipalité envisage, dès l'année prochaine, de ramener le bal à la soirée du 13, après le feu d'artifice, comme cela se faisait auparavant, et d'en assurer la sécurité par des vigiles ;

- M. le Maire note que le camping a connu une très forte fréquentation, la météo particulièrement ensoleillée n'étant sans doute pas étrangère à cette réussite ; un bilan a été dressé avec la responsable de l'équipement, dont les suggestions permettront quelques améliorations pour la prochaine saison ;

- M. le Maire fait part de son déplacement en Angleterre à la fin août, en compagnie de Karine Welter, adjointe au maire, pour célébrer le 60<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre Sézanne et Holbeach-Spalding ; les deux comités, tant français que britannique, se montrent très actifs et souhaitent donner une nouvelle impulsion aux échanges entre nos deux villes – serait-ce un effet inattendu du Brexit ?

- M. le Maire rend hommage à la mémoire d'Evelyn Shaw, infirmière militaire, décédée à la fin de la Grande Guerre, enterrée à Sézanne, et seule infirmière à avoir été inhumée dans un carré militaire ;

- M. le Maire rappelle que la Ville a célébré comme chaque année, devant un public recueilli, la Libération de Sézanne, à la toute fin du mois d'août ;

- M. le Maire ajoute qu'il a participé, début septembre, aux manifestations de Mondement 14, particulièrement solennelles en cette année 2018, qui marque le Centenaire de la fin de la Grande Guerre ;

- M. le Maire confirme que le magazine de la Ville vient de paraître dans une nouvelle formule : nouvelle marquette, nouveau titre : « Un soleil en Champagne », sur du papier recyclé, avec des encres végétales, et avec plus de photos, pour mieux répondre aux attentes des lecteurs d'aujourd'hui ; cette revue sortira chaque trimestre ;

- M. le Maire rend compte de la réussite du Festival Grange, dont les fidèles sont chaque année plus nombreux, et qui a proposé un concert de grande qualité au Prétoire de Sézanne ;

- M. le Maire signale que le Forum des Associations a rassemblé plus de 60 associations sézannaises et a attiré environ 1 200 personnes ; une nouvelle équipe s'est d'ores et déjà constituée pour préparer la prochaine édition, qui aura lieu le 7 septembre 2019 ;

- Les Journées européennes du patrimoine se sont déroulées sous un soleil radieux ; à cette occasion, le film monté et joué par des élèves de Mme et M. Zélanti, en classe de 1<sup>ère</sup> L à la Cité Scolaire, a été projeté au cinéma Le Séz'art, et les acteurs et actrices d'Amis en scène ont proposé des saynètes sur l'histoire de Sézanne, qui ont séduit les spectateurs ; M. le Maire félicite les bénévoles qui ont permis cette belle réussite ;

- M. le Maire indique que la refonte du site Internet de la Ville, devenu obsolète, lourd et peu convivial, fait actuellement l'objet d'une consultation ; le nouveau site devrait être opérationnel au printemps prochain ;

- M. le Maire adresse ses sincères remerciements à M. le Préfet, qui a permis de débloquer la situation pour le dossier de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne ; les fouilles archéologiques étaient suspendues depuis le début du mois de juillet et, grâce à l'intervention de M. le Préfet auprès des responsables de l'INRAP, les travaux ont repris, et le président de la Communauté de Communes a pu signer les ordres de service, afin que les entreprises puissent rapidement démarrer le chantier de la construction ;

- M. le Maire explique qu'il a organisé, en concertation avec l'UCIA de Sézanne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne, une réunion d'information et d'échanges avec les commerçants sézannais et les propriétaires d'immeubles de commerces ; cette réunion a notamment permis de faire le point sur les priorités des commerçants du centre-ville, et d'évoquer les projets de la Ville en matière de revitalisation du centre-bourg ;

- M. le Maire annonce que le Festival Baroque a fêté cette année ses 20 ans, par une programmation particulièrement alléchante, grâce au travail acharné de la poignée de bénévoles passionnés qui œuvrent depuis 1999 ; à cette occasion, le président de l'association, Emmanuel Rousseau, a été décoré de la médaille des Arts et Lettres ;

- M. le Maire invite les conseillers municipaux et les habitants de Sézanne et des communes environnantes à venir nombreux, dès le 20 octobre prochain, découvrir le programme des commémorations du Centenaire de la fin de la Grande Guerre ; le coup d'envoi de ces manifestations, expositions, concerts, conférences et séance de dédicace, aura lieu le 19 octobre, avec un concert de jazz ;

- M. le Maire convie les Sézannais à participer aux animations que les associations locales organisent, le 17 octobre, dans le cadre de la Journée mondiale du Refus de la Misère, avec, notamment, une expo-photos sur les grilles et dans le jardin de l'Ancien Collège.

### **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- Aménagement de sécurité de la route de Paris – RD 373 : demande d'une subvention de 2 591,30 € au Département.

- Indemnisation suite à sinistre : Générali propose de verser 106 € au titre du dédommagement pour un véhicule de fonction qui a été endommagé à la suite de l'effondrement d'un gros tas de neige d'un auvent.

- Indemnisation de 303,90 € par un locataire d'un logement dont le fils a endommagé la porte de l'entrée de l'appartement, la serrure étant bloquée.

- Location d'un jardin « Faubourg de Vindey » pour 3 ans

- Location du logement n° 4 au 13 place du Champ Benoist à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

- Indemnisation suite à sinistre : l'assureur, SMABTP propose de verser 1 472 € suite à des infiltrations d'eau et de l'humidité au niveau de la toiture de l'Ancien Collège.

- Indemnisation suite à sinistre : SMABTP propose de verser 600 € comme acompte suite au désordre cité ci-dessus.

### **Dérogations dominicales pour l'ouverture des commerces en 2019 (N° 2018- 10 – 01)**

M. Jean-François Quinche, Adjoint au Maire, expose que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne ...).

En matière commerciale, le maire peut, par arrêté, accorder annuellement au maximum 12 dérogations au repos dominical des commerces de détail qui emploient des salariés (un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable).

L'arrêté municipal doit être pris après avis simple du Conseil Municipal, après avis simple des organisations d'employeurs (chambres syndicales, fédérations,...) et de salariés (unions départementales et/ou locales des organisations syndicales) intéressées, et, au-delà de 5 dimanches, après avis conforme du Conseil Communautaire.

Il est à noter que la dérogation peut être sollicitée par un ou plusieurs commerçants, mais elle bénéficie dans tous les cas à l'ensemble de l'activité. Il s'agit toujours d'une dérogation qui s'applique à une ou plusieurs branches voire à l'ensemble, mais jamais à un seul magasin.

Pour 2019, en concertation avec l'UCIA, il est proposé d'autoriser l'ouverture des dimanches suivants :

- 13 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- 10 février (dimanche avant la Saint-Valentin),
- 26 mai (Fête des Mères),
- 2 juin (Foire),
- 3 juin (Brocante et Marché de producteurs),
- 16 juin (Fête des Pères),
- 30 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la liste de dimanches proposée ci-dessus et demande au Maire de solliciter l'avis des organisations syndicales concernées d'une part, et de la CCSSOM d'autre part.

#### **Rétrocession à titre gracieux d'une parcelle privée sise rue Gaston Laplatte (N° 2018- 10 – 02)**

M. Jean-Pierre Cadet, Adjoint au Maire, expose que M. Bruno Sengers, propriétaire de la parcelle H 3699 située 14 rue Gaston Laplatte, a demandé l'autorisation de procéder à des travaux de démolition de son garage puis de reconstruction d'un mur de clôture.

L'autorisation d'urbanisme lui a été donnée sous réserve que la construction future s'inscrive dans l'alignement avec les bâtiments existant de part et d'autre, supprimant ainsi la saillie actuelle.

Parallèlement, il a donc été proposé à M. Sengers de remettre gracieusement à la commune la parcelle correspondant à l'emprise de l'ancienne saillie du bâtiment, soit 12 m<sup>2</sup>, pour l'intégrer dans le domaine public communal.

M. Sengers ayant réalisé les travaux, un document de modification du parcellaire cadastral a été établi par le géomètre (plan consultable en mairie).

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la rétrocession de ladite parcelle cadastrée H 4887 au profit de la commune, sa régularisation par un acte notarié auprès de Me Bouffin, notaire à Sézanne, et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents, l'ensemble des frais étant à la charge de la commune.

#### **Travaux rue du Petit Étang – Fonds de concours à verser à la CCSSOM (N° 2018- 10 – 03)**

Mme Karine Welter, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de son programme de travaux 2018, la CCSSOM a décidé de procéder à des travaux de remise en état des caniveaux situés le long des parkings de la rue du Petit Étang.

Le coût de ces travaux est estimé à 24 603 € HT et la CCSSOM sollicite de la commune un fonds de concours à hauteur de 25% du montant HT des travaux, soit environ 6 150,75€.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le versement de cette participation financière et autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents y afférents avec le Président de la CCSSOM.

**Fonds de concours – Signature d’une convention avec le Syndicat Intercommunal d’Électricité de la Marne (SIEM) (N° 2018- 10 – 04)**

M. Jean-Pierre CADET, Adjoint au Maire, expose que des travaux d’éclairage public (remplacement des luminaires) sont prévus route de Troyes, rue et allée d’Orléans, rue de Retortat et ZI du Petit Étang.

Estimés à 50 099,58 € HT (49 603,54 € de luminaires + 496,04 € au titre de l’actualisation du marché de travaux), ces travaux sont sous maîtrise d’ouvrage du SIEM qui prendra en charge 25% des dépenses, plafonnées à 600 € HT par luminaire, soit 10 950 € HT au total.

Le reste de la dépense sera à la charge de la commune, sous forme d’un fonds de concours qui s’élèvera à 39 040,08 €.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l’unanimité, accepte le versement de cette participation financière au SIEM et autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents y afférents avec le Président du SIEM.

**Subvention exceptionnelle (N° 2018- 10 – 05)**

M. le Maire expose que, depuis l’an dernier, un jeune Sézannais est accueilli au sein du Centre de rééducation motrice de Champagne, à Fagnières, où l’équipe pluridisciplinaire s’attache à ce que les jeunes apprennent à évoluer dans un milieu autre que la cellule familiale ou que l’établissement spécialisé, et qu’ils développent de nouvelles capacités et prennent des initiatives. Dans la continuité du travail accompli tout au long de l’année, les éducateurs ont organisé, en juin dernier, un séjour d’une semaine dans la Vanoise qui a permis aux jeunes de transposer les compétences abordées en groupe, de découvrir de nouvelles activités et de s’ouvrir aux autres.

Le coût de ce voyage s’est élevé à 862,50 € par enfant, et la Maman du jeune Sézannais a participé à hauteur de 150 €.

Après examen en séance privée des commissions et afin de soutenir ce projet pédagogique, le Conseil Municipal à l’unanimité, décide d’accorder à la structure une subvention exceptionnelle de 100 €.

**Garantie d’emprunt accordée à Plurial Novilia (N° 2018- 10 – 06)**

M. le Maire expose que Plurial Novilia, ci-après l’Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Sézanne, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article 2298 du Code civil,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l’unanimité, dit que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractés par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencées à l’annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières desdites lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2018 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **Signature d'une convention de servitude avec la société LOSANGE (N° 2018- 10 – 07)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la construction du réseau régional de la fibre optique, la société LOSANGE, titulaire du marché de délégation de service public entre la Région Grand Est, le Département de la Marne et la CCSSOM, a demandé à la Ville de Sézanne de définir les lieux d'implantation pour les Sous Répartiteurs Optiques (SRO) et les Nœuds de Répartition Optique (NRO) qui serviront de « relais » pour la répartition de la fibre sur Sézanne et ses environs.

Une délibération a été prise à cet effet le 12 avril 2018 (SV/N°2018-04-03) pour les lieux d'implantation suivants :

- 632 boulevard de Malsch (SRO n° 51-006-345)
- Passage Notre-Dame (SRO n° 51-006-218).
- 1 rue Linot Collot (NRO n° 51-006)

Or, lors des travaux de terrassement au 1 rue Linot Collot, le sol s'est effondré en raison de la présence d'une cave sous la cour.

Un nouvel emplacement de 20 m<sup>2</sup>, situé avenue Jean-Jaurès, a été défini, conjointement avec la commune, et la convention initiale « NRO n° 51-006 » doit être modifiée pour prendre en compte la nouvelle adresse.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'implantation par LOSANGE de ce NRO et de ce SRO sur la parcelle H 3675 et autorise le Maire à signer, avec le Directeur Général de LOSANGE, une nouvelle convention de servitude à titre gratuit (projet de la convention consultable en mairie).

#### **Rétrocession de parcelle par Maisons – Coopérative Champagne Ardenne (MCCA) (N° 2018- 10 – 08)**

Mme Jacqueline Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, expose que Maisons – Coopérative Champagne Ardenne (MCCA) détient, suite à l'absorption des coopératives « Maison Ardennaise » et « Champalor Habitat » une emprise foncière de 10ca située section H 3298 lieudit « Les Fouteaux ».

MCCA propose de rétrocéder à la commune cette emprise à usage de voirie pour l'euro symbolique.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette rétrocession de parcelle au profit de la Ville, étant précisé que les frais notariés seront à la charge du vendeur.

#### **Déclaration préalable de travaux (N° 2018- 10 – 09)**

Mme Karine Welter, Adjointe au Maire, expose que la Ville doit procéder à des travaux de rénovation partielle et de remise en peinture des volets d'un bâtiment communal, l'ancien dispensaire, situé 2 place de la Liberté, avant remise des clefs dans le cadre d'une location devant intervenir tout prochainement.

Afin d'apporter une unité à cette façade, la porte sera également repeinte.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ces travaux et autorise le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux.

**Vote du budget supplémentaire 2018 « Ville » (N° 2018- 10 – 10)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget Supplémentaire de la Ville de Sézanne qui est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 018 174,46
Recettes	1 018 174,46

Section d'investissement

Dépenses	3 067 658,59
Recettes	3 067 658,59

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi onze octobre deux mil dix-huit, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne